

CEDPAMIX

Complément alimentaire pour Volaille, Bovins, Porcs

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / MELANGE et de la SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 NOM : CEDPAMIX

1.2 UTILISATION PERTINANTE DE LA SUBSTANCE / MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisations identifiées pertinentes : Prémélange d'additifs pour l'alimentation des Volailles, Bovins et Porcs.

Utilisations déconseillées : Non déterminé.

1.3 COORDONNEES DU DISTRIBUTEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CEDPA distribution_Mr DESAILLY Jean Marie_Directeur

18, Rue Léon Deverteuil_ZI de Beaulieu

85640 MOUCHAMPS_FRANCE

Numéro de téléphone :

02.51.50.22.27

Adresse électronique d'une personne compétente responsable du SDS :

qualite@naturalingredients.fr

1.4 NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE : 112

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit, 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction allergique de la peau. Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

2.2 Eléments de l'étiquette*

Symboles de danger et mots de signalisation



ATTENTION

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient : 1,8-cinéole ; huiles, menthe poivrée ; limonène ; (-)-pin-2(3)-ène ; (-)-pin-2(10)-ène.

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation de la peau.

H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Conseils de prudence

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

*Le règlement n° 1272/2008 ne s'applique pas aux substances et mélanges sous forme d'aliments pour animaux.

2.3 Autres Dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères de PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 (3) de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

3- COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES

Non applicables

3.2 MELANGES

CAS number : 470-82-6 EC number : 207-431-5 Index number: - Registration number: -	1,8-cineole Flam. Liq. 3 H226, Skin Sens. 1 H317	< 17 %
CAS number: 8006-90-4 EC number: 616-900-7 Index number: - Registration number: -	Huiles, Menthe poivrée Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411	< 11 %
CAS number: 629-19-6 EC number: 211-079-8 Index number: - Registration number: -	dipropyl disulphide Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335	< 2.5%
CAS number: 138-86-3 EC number: 205-341-0 Index number: 601-029-00-7 Registration number: -	limonene Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chroic 1 H410 (M=1)	< 1.7 %

CAS number: 99-87-6 EC number: 202-796-7 Index number: - Registration number: -	p-cymène Flam Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3H335	< 1.5%
CAS number: 7785-26-4 EC number: 232-077-3 Index number: - Registration number: -	(-)-pin-2(3)-ene Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 0.5%
CAS number: 18172-67-3 EC number: 242-060-2 Index number: - Registration number: -	(-)-pin-2(10)-en Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 0.2%

Le texte complet de chaque phrase H pertinente est donné dans la section 16 de la FDS.

4- PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau : enlever les vêtements souillés. Laver la peau à grande eau avec du savon pendant quelques minutes. Consulter un médecin si des symptômes inquiétants apparaissent.

Contact avec les yeux : retirer les lentilles de contact. Rincer les yeux avec de l'eau fraîche en maintenant les paupières grandes ouvertes pendant quelques minutes. Évitez les jets d'eau puissants car risque d'endommager la cornée. Contacter un ophtalmologiste si des symptômes inquiétants apparaissent.

Ingestion: ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne donnez jamais rien à boire à une personne inconsciente. Si nécessaire, appeler un médecin - montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation: amener la personne à l'air frais, la maintenir au chaud et au calme. Consulter un médecin en cas de symptômes inquiétants.

4.2 SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, TANT AIGUS QUE RETARDÉS

Contact avec la peau : rougeur, sécheresse, irritation, réaction allergique.

Contact avec les yeux : peut provoquer des rougeurs, des larmoiements.

Ingestion : douleurs abdominales, nausées, vomissements possibles.

Inhalation : les effets indésirables de l'exposition ne sont pas attendus par cette voie.

4.3 INDICATION de TOUS ACTES MEDICAUX IMMEDIATS et de TOUS TRAITEMENTS SPECIFIQUES NECESSAIRES

Le médecin prend une décision concernant la suite du traitement médical après un examen approfondie de la personne blessée. Traitement symptomatique.

5- MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre chimique, eau pulvérisée, mousse. Adapter le produit d'extinction au matériau collecté.

Moyens d'extinction inadaptés : jet d'eau - risque de propagation de la flamme.

5.2 DANGERS PARTICULIERS LIES à la SUBSTANCE OU DU MELANGE

Peut produire des fumées toxiques, par exemple du monoxyde de carbone et d'autres produits non identifiés de décomposition thermique et de pyrolyse. Ne pas inhaler les produits de combustion, cela peut entraîner des risques pour la santé.

5.3 CONSEIL POUR LES POMPIERS

Protection individuelle typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone d'incendie sans appareil respiratoire individuel et sans vêtements de protection résistant aux produits chimiques. En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés par un brouillard d'eau à une distance sûre. Ne pas laisser l'eau d'extinction atteindre le système de drainage. Recueillir les agents d'extinction utilisés.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limitez l'accès des personnes extérieures à la zone infestée jusqu'à ce que les opérations de nettoyage appropriées soient terminées. S'assurer que l'enlèvement du produit et la propreté de la zone soit effectués uniquement par un personnel qualifié. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de rejet de grandes quantités du produit, il est nécessaire de prendre des mesures appropriées pour empêcher sa propagation dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence compétents.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit à l'aide de liants liquides (par ex. sable, terre, liants universels, silice, etc.) et le placer dans des récipients correctement étiquetés. Traiter les matériaux collectés comme des déchets. Rincer les résidus de produit à l'eau. Nettoyer et ventiler le lieu contaminé.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle - voir section 8.

Comportement approprié avec les déchets - voir section 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail.

Éviter la contamination des yeux et de la peau. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas inhaler les vapeurs du produit. Assurer une ventilation adéquate de la zone dans laquelle le produit est stocké et utilisé. Garder les récipients non utilisés hermétiquement fermés. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne stocker que dans les récipients d'origine, hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur, de la lumière et des rayons directs du soleil. Ne pas stocker avec des matières incompatibles (voir sous-section 10.5).

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Prémélange d'additifs alimentaires pour la volaille/ solution orale.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail pour les substances présentes dans le mélange au niveau de l'Union Européenne. Veuillez vérifier les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle nationales dans votre pays.

Base juridique : Directive de la Commission 2006/15/CE, 2000/39/CE, 2009/161/CE, 2017/164/UE, 2019/1831/UE.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser le produit conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité au travail. Ne pas manger, boire ou fumer en travaillant avec le produit. Avant les pauses et après le travail, se laver soigneusement les mains. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la contamination des yeux et de la peau.

Mesures de protection individuelle, telles que l'équipement de protection individuelle

Protection de la peau

Dans les conditions normales d'utilisation, elle n'est pas nécessaire. En cas de contact prolongé ou fréquent avec le produit, utiliser des gants et des vêtements de protection. Matériau recommandé pour les gants : caoutchouc nitrile d'une épaisseur de 0,12 mm. Le niveau d'efficacité des gants de protection doit être adapté au travail effectué, conformément à la spécification jointe aux gants.

Lors de l'utilisation de gants de protection pendant le travail avec des produits chimiques, il convient de noter que les niveaux d'efficacité et les temps de percée correspondants n'indiquent pas les temps de protection réels sur un lieu de travail particulier, car la protection peut être affectée par de nombreux facteurs, par exemple la température, d'autres substances, etc. En cas de signes de dégradation, de dommages ou de changement d'aspect (couleur, souplesse, forme), il est recommandé de remplacer les gants par une nouvelle paire. Veuillez suivre les instructions du fabricant, non seulement pour l'utilisation des gants, mais aussi pour leur nettoyage, leur entretien et leur stockage. Il est également important de savoir comment retirer les gants afin d'éviter la contamination des mains.

Protection des yeux/du visage

Utilisez des lunettes de protection adéquates si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

Protection des voies respiratoires

Non requise dans les conditions normales d'utilisation. En cas de ventilation insuffisante, lorsque les valeurs limites sont dépassées, porter un masque respiratoire approuvé avec un filtre approprié.

Les équipements de protection individuelle appliqués doivent être conformes aux exigences du règlement 2016/425/UE. L'employeur est tenu de fournir un équipement de protection adapté aux activités réalisées et conforme à toutes les exigences de qualité, y compris son entretien et son nettoyage.

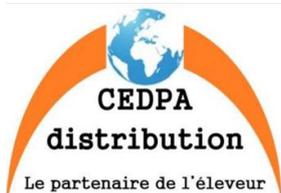
Contrôle de l'exposition environnementale

Éviter la contamination de l'environnement, ne pas vider dans les égouts. Les émissions éventuelles des systèmes de ventilation et des équipements de traitement doivent être contrôlées afin de déterminer leur compatibilité avec les réglementations de protection de l'environnement.

9- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

9.1 Informations générales sur les propriétés physiques et chimiques

Etat physique :	Liquide
Couleur:	Blanchâtre
Odeur:	Caractéristique.
Point de Fusion:	Non déterminé
Point d'ébullition :	Non applicable
Inflammabilité:	Incombustible
Limite d'explosivité:	Non déterminée
Point éclair :	63°C
Température d'auto-inflammation :	Non applicable
Température de décomposition :	Non déterminée
pH:	Non déterminé
Viscosité:	Non applicable
Solubilité:	Non déterminée



18, Rue Léon Deverteuil_ZI de Beaulieu, 85640 MOUCHAMPS
Tél: 02.51.50.22.27

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément au règlement CE 1907/2006
(REACH).
Date 02.02.2021, Vs 2.0b

Coefficient de partage

n-octanol/eau (valeur log) :	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité et/ou densité relative:	0.99g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminée
Particules caractéristiques:	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun résultat de test supplémentaire.

10-STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est faiblement réactif. Il ne subit pas de polymérisation dangereuse. Voir également les sous-sections 10.3 - 10.5.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connues.

10.4 Conditions à éviter

Eviter la lumière directe du soleil et le chauffage, protéger des sources de chaleur et du feu, de l'eau et de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Non connu.

11-INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation de la peau

Le produit provoque une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

Le produit peut produire une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition : contact avec les yeux, contact avec la peau, ingestion, inhalation.

Voir la sous-section 4.2. pour plus d'informations sur les effets de chaque voie d'exposition possible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Pas de données.

Effets retardés et immédiats ainsi que les effets chroniques d'une exposition à court et à long terme.

Pas de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 (3) de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Autres informations

Pas de données.

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Le produit est toxique pour l'environnement aquatique avec des effets durables.

12.2.Persistance et dégradabilité

Non connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

 Non connu.

12.4. Mobilité dans le sol

La mobilité des composants du mélange dépend des propriétés hydrophiles et hydrophobes et des conditions biotiques et abiotiques du sol, notamment sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les composants du produit ne sont pas évalués comme PBT et vPvB.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Le produit ne contient pas de substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 (3) de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

12.7. Autres effets indésirables

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone. Tenir compte des autres effets nocifs des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, le potentiel de réchauffement global).

13-CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination du produit : élimination conformément à la législation locale. Conserver les résidus dans les récipients d'origine. Recycler, si possible.

Méthodes d'élimination des emballages usagés : remettre les récipients vides à la décharge appropriée ou à l'élimination conformément à la législation locale.

Base légale : Directive 2008/98/CE telle que modifiée, 94/62/CE telle que modifiée.

14-INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ONU 3082

ADR :

Selon la disposition spéciale ADR 375, les produits transportés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ne sont soumis à aucune autre disposition.

IATA :

Selon la disposition spéciale IATA A197, les produits transportés dans des emballages simples ou

combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ne sont pas soumis à d'autres dispositions.

IMDG :

Selon la disposition spéciale IMDG pkt 2.10.2.7, les produits transportés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur de 5 l ou moins pour les liquides, ne sont pas soumis à d'autres dispositions.

14.2. Désignation officielle de l'ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet.

15-INFORMATION REGLEMENTAIRE

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié.

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle que modifiée.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Code IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses.

Réglementation des marchandises dangereuses de l'IATA.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Directive 2017/164/UE de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.

Directive 2019/1831/UE de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Règlement (UE) n° 2016/425 de la Commission du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Règlement (UE) no 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Directive 2017/164/UE de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil, et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.

Directive 2019/1831/UE de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Les composants du mélange ne sont pas inclus dans l'annexe XVII du règlement REACH.

Les composants du mélange ne sont pas inclus dans l'annexe XIV du règlement REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour les mélanges

16-INFORMATION REGLEMENTAIRE

Texte complet des phrases H indiquées mentionnées dans la section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation de la peau.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clarification des aberrations et des acronymes

PBT	substance persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB	substance très persistante, très bioaccumulable
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique catégorie 3
Eye Irrit. 2	Irritation des yeux catégorie 2
Aquatic Acute 1	Toxique pour l'environnement aquatique catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable catégorie 3
Aquatic Chronic 1	Toxique pour l'environnement aquatique catégorie 1
Asp. Tox. 1	Toxicité par aspiration catégorie 1

Formations

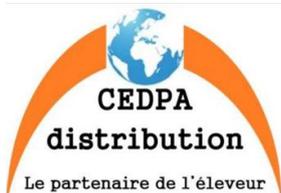
Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité concernant la manipulation des produits chimiques et, en particulier, suivre une formation adéquate sur le lieu de travail.

Principales références bibliographiques et sources de données

Cette FDS a été préparée sur la base de fiches des différents composants, de données bibliographiques, de bases de données en ligne ainsi que de nos connaissances et de notre expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Classification et procédure utilisée pour classer le mélange conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] tel que modifié

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul.



18, Rue Léon Deverteuil_ZI de Beaulieu, 85640 MOUCHAMPS
Tél: 02.51.50.22.27

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément au règlement CE 1907/2006
(REACH).
Date 02.02.2021, Vs 2.0b

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul.
Chronique aquatique 2 H411 Méthode de calcul.

Autres données

Date de mise à jour : 02.02.2021

Version : 2.0/EN

Modifications : sections : 2, 8, 9, 11, 12, 14, 15,16.

Fiche de données de sécurité réalisée par : "THETA" Technical Consulting

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuelles disponibles concernant le produit, mais aussi sur l'expérience et les connaissances dans ce domaine du producteur. Elles ne constituent ni une description de la qualité du produit ni une garantie de caractéristiques particulières. Elles doivent être considérées comme une aide à la sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Cela ne libère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus et d'un respect inapproprié des normes légales en la matière.

